

# COMMUNE DE VAL-SONNETTE

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2023

**Présents** : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Valérie JUNG, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

**Absents** : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Isabelle PACOU (pouvoir à B. MONNET)

**Secrétaire de séance** : Catherine FOURNIER

### Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Présentation et vote du compte administratif 2022 ;
- Approbation du compte de gestion 2022 du SGC ;
- Affectation du résultat 2022 ;
- Transfert compétence planification des documents d'urbanisme à la Communauté de Commune Porte du Jura ;
- Avenant marché de travaux Vercia ;
- Travaux rénovation Vercia : mise à jour du plan de financement ;
- Recrutement agent contractuel saisonnier ;
- Location de la cuisine des salles des fêtes ;
- Demande d'achat d'une parcelle agricole ;
- Informations et questions diverses.

### 1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

### 2. Présentation et vote du compte administratif 2022

Monsieur Roland JACQUARD est élu président de séance.

Le compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet au Conseil municipal, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ D'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- ✓ De dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- ✓ D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	121 586,07 €	0,00 €	0,00 €	370 380,21 €	121 586,07 €	370 380,21 €
Opérations de l'exercice	496 575,93 €	682 504,26 €	384 389,49 €	567 887,24 €	880 965,42 €	1 250 391,50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>618 162,00 €</b>	<b>682 504,26 €</b>	<b>384 389,49 €</b>	<b>938 267,45 €</b>	<b>1 002 551,49 €</b>	<b>1 620 771,71 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	64 342,26 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	334 611,00 €	167 428,00 €	0,00 €		334 611,00 €	167 428,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>952 773,00 €</b>	<b>849 932,26 €</b>	<b>384 389,49 €</b>	<b>938 267,45 €</b>	<b>1 337 162,49 €</b>	<b>1 788 199,71 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>102 840,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>553 877,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>451 037,22 €</b>

Le conseil municipal, après présentation du compte administratif par Mme La Maire :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constate, pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : unanimité

### 3. Approbation compte de gestion 2022 du SGC

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le Comptable Public qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

Pour : unanimité

### 4. Affectation du résultat 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT au compte 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-121 586,07 €		185 928,33 €	334 611,00 €	-167 183,00 €	-102 840,74 €
				167 428,00 €		
FONCT	512 467,28 €	142 087,07 €	183 497,75 €	Recettes		553 877,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	553 877,96 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		102 840,74 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		451 037,22 €
Total affecté au c/ 1068 :		102 840,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 2)		

Pour : unanimité

### 5. Transfert compétence planification des documents d'urbanisme à la Communauté de Commune Porte du Jura

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.213-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération 2023-2 en date du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence en matière de PLUi par la Communauté de communes Porte du Jura, approuvée à la majorité,

Madame la Maire expose,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, organise le transfert de la compétence de la « planification » par le biais de documents d'urbanisme en modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que : « La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de la planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

La compétence « planification » permettra l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le

territoire. Il doit être regardé comme un outil collaboratif et fédérateur, facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et notamment le SCOT en cours d'actualisation.

Dès lors, la mise en œuvre d'une démarche de PLUi permet :

- D'appuyer la cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, en permettant d'adapter l'échelle de la planification aux enjeux et à la réalité du territoire communautaire (démographie, habitat, développement économique, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.) ;
- De développer la solidarité et l'identité territoriale, en favorisant un développement équilibré du territoire, et en renforçant l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène, permettant de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces ;
- De se substituer aux communes qui devraient le cas échéant réviser leur PLU à leur charge.

La Communauté de communes Porte du Jura s'engage :

- À préciser au sein d'une délibération les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes adhérentes après une conférence des maires,
- À définir une charte de gouvernance permettant la prévision et l'organisation de la collaboration dans l'élaboration de ce PLUi avec les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert de la compétence « planification du plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Porte du Jura et autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 14      Abstention : 2**

## **6. Avenant marché de travaux Vercia**

Monsieur l'Adjoint expose de la nécessité de modifications dans les travaux de travaux de maçonnerie avec :

- des travaux supplémentaires concernant le dévoiement de canalisations eaux usées, la démolition de lattis entre les poutres de la grande salle, la mise en place d'un IPN, une rampe PMR avec chasse-roue et bande podotactile, la fourniture et mise en place de caniveau devant la porte créée (façade Sud/Est) ;
- des travaux en moins concernant la mise à niveau de la plateforme et remblaiement sous dallage y compris terrassements complémentaires et évacuations des déblais, le dallage extérieur, des fouilles en tranchées pour réseaux chaufferie, 2 regards de visites...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-21 du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2020-18 du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les délibérations n° 2022-39, n°2022-45 et n°2023-05 du conseil municipal relatives aux avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise attributaire dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation BBC mairie annexe Vercia et Salle des Fêtes.

### **Lot n° 2 – Gros Œuvre / démolitions**

Attributaire : SAS PALANGHI

Marché initial du 2 juin 2022

Montant initial : 46 068.76€ HT

Avenant n° 1 : -484.95€ HT

Nouveau montant du marché : 45 583.81€ HT

Autorise La Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Pour : unanimité**

## **7. Travaux rénovation Vercia : mise à jour du plan de financement**

Madame la Maire expose :

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-21 du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2020-18 du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les délibérations n° 2022-39, n°2022-45 et n°2023-05 du conseil municipal relatives aux avenants,

Considérant les notifications d'attribution de subventions du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'une part et du Conseil Départemental d'autre part, il convient d'actualiser le plan de financement.

Considérant la mise en place du « Fonds Vert » afin d'accélérer la transition énergétique dans les territoires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver l'actualisation du plan de financement ci-joint annexé ;

De solliciter des subventions de l'Etat (DETR-DSIL-FNADT-FONDS VERT) ;

D'autoriser Mme La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Plan de financement :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	60 755.58 €
Travaux mairie annexe Vercia Salle des Fêtes Chaufferie bois et réseau chaleur	503 560.84 €
AMO	4 246.00 €
Enedis	8 151.20 €
Contrôle technique	5 100.00 €
SPS	1 920.00 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 494.67 €
Appel d'offres (Dematis, insertion presse)	458.18€
<b>TOTAL HT</b>	<b>585 686.47 €</b>
Postes de dépenses <u>accessibilité</u>	Montant HT
Aménagement accès PMR mairie annexe	5 880.00 €
TOTAL accessibilité HT	5 880.00 €
<b>TOTAL Général</b>	<b>591 566.47 €</b>

Recettes

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	236 626.58 €	40 %
Fonds européens		€	%
Conseil départemental	Acquis Soit 15% de la dépense subventionnable	74 550.00 €	12.6 %
Conseil régional	Acquis Soit 36 % de la dépense subventionnable	119 767.64 €	20.25 %
Autres financeurs publics A préciser :		€	%
<b>Sous-total</b>		<b>430 944.22 €</b>	<b>72.85 %</b>
Autofinancement		160 622.25 €	27.15 %
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>591 566.47 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve l'actualisation du plan de financement et autorise la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Pour : unanimité**

## 8. Recrutement agent contractuel saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la période estivale allant de mai à octobre chaque année ;

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pouvant aller du 15 mai au 15 octobre de chaque année inclus,
- Dit que cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet, il devra justifier d'une aptitude physique et technique à accomplir les tâches qui lui incombent.
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Pour : unanimité**

## 9. Location cuisine des salles des fêtes

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal de la demande des Jardins de la Sonnette pour l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes de Grusse uniquement, afin de transformer des légumes dans le cadre de leur activité de maraichage biologique sur l'espace test agricole situé à Vincelles.

Il convient de fixer un tarif de location à la journée pour l'utilisation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de la location de la cuisine de la salle des fêtes de Grusse à 15€ par jour d'occupation et dit qu'une convention sera établie entre la commune et les Jardins de la Sonnette fixant les conditions d'utilisation.

**Pour : 14 Abstention : 2**

## 10. Demande d'achat d'une parcelle agricole

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 23 novembre 2022, la commune a reçu une offre d'achat pour la parcelle agricole cadastrée 576 ZB 73 d'une superficie de 78 ares 30 d'un montant de 1566 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas vendre cette parcelle de terrain.

**Pour : unanimité**

## **11. Informations et questions diverses**

Manifestations à venir :

- ✓ 13 juillet Balade chantée à Grusse avec l'office de tourisme CCPJ
- ✓ 20 juillet escapade gourmande en calèche avec les maraîchères + paniers pique-nique « Autour de l'âtre » + atelier céramique Muriel Kovarik avec l'office de tourisme CCPJ
- ✓ Festival Tous dehors ne se fera pas à Val-Sonnette cette année, nous en avons déjà bénéficié
- ✓ 11 juin déambulation sur tout le territoire de Val-Sonnette avec le groupe folklorique de Vercia, se terminera par un apéritif au terrain des fêtes de Grusse
- ✓ 22 avril représentation de théâtre du groupe de Vercia à la salle des fêtes de Vincelles.

La séance est levée à 22h05